Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260324-D2026024-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie à Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, LE POGAM Pierre, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, CLERO Ewen, DANIEL Louise, MOELO Mickael, GRAGNIC Marie-Annick, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	15	15

Secrétaire de séance : Louise DANIEL

Date de convocation : 17/03/2026 **Date d'affichage** : 23/03/2026

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres au CA du CCAS

Madame le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend :

- Le Maire, président de droit,
- Un nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés (soit 16 membres maximum, en plus du Maire).

Madame le Maire propose de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal, et à 7 le nombre de membres nommés par le Maire, soit un total de 14 membres au conseil d'administration du CCAS (hors Maire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,
DECIDE de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,
DECIDE de fixer à 7 le nombre de membres nommés par le Maire,
PRECISE que le conseil d'administration du CCAS comprend, en plus de son président, 14 membres.

Vote : 15 voix pour

MAIRIE D'ARZANO 29300 (Finistère)

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano